

Justificatifs à fournir en fonction du pass permanent et de la situation actuelle

Pass permanent **Jeune Solidarité à 9,20€/mois**

Boursier scolaire (collégien ou lycéen)	→	Notification d'attribution de bourse 2019-2020 émanant du Ministère de l'Education Nationale délivrée par l'établissement scolaire ou l'Académie (attestation du CROUS non acceptée).
Bénéficiaire de la CMUC de moins de 26 ans	→	Attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie faisant mention de la CMUC, ou de la Complémentaire Santé Solidaire valable au-delà du 31/01/2020.

Pass permanent **Enfant Famille Nombreuse à 14,60€/mois**

Pour tous	→	Justificatifs liés à la composition de la famille (minimum 3 enfants) : photocopies de toutes les pages renseignées du ou des livrets de famille
<i>et selon votre situation :</i>		
Scolaire (collégien ou lycéen)	→	Certificat de scolarité de l'année 2019-2020.
Etudiant	→	Certificat de scolarité ou photocopie recto/verso de la carte étudiant de l'année 2019-2020.
Stagiaire de la formation professionnelle	→	Attestation remise par l'organisme de formation professionnelle mentionnant les dates de stage.
Apprenti	→	Attestation d'apprentissage 2019-2020.
Service Civique	→	Contrat d'engagement mentionnant les dates et le lieu de celui-ci.

Pass permanent **Jeune à 18,30€/mois**

Scolaire (collégien ou lycéen)	→	Certificat de scolarité de l'année 2019-2020.
Etudiant	→	Certificat de scolarité ou photocopie recto/verso de la carte étudiant de l'année 2019-2020.
Stagiaire de la formation professionnelle	→	Attestation remise par l'organisme de formation professionnelle mentionnant les dates de stage.
Apprenti	→	Attestation d'apprentissage 2019-2020.
Service Civique	→	Contrat d'engagement mentionnant les dates et le lieu de celui-ci.

Pass permanent **Solidarité à 20€/mois**

Demandeur d'emploi non indemnisé de moins de 26 ans	→	Notification de refus d'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) datée de moins de trois mois, délivrée par pôle emploi.
Bénéficiaire de la CMUC de 26 ans et plus	→	Attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie faisant mention de la CMUC, ou de la Complémentaire Santé Solidaire valable au-delà du 31/01/2020.

Pass permanent **Etudiant Métropolitain à 30,40€/mois**

Etudiant	→	Certificat de scolarité ou photocopie recto/verso de la carte étudiant de l'année 2019-2020.
Stagiaire de la formation professionnelle	→	Attestation remise par l'organisme de formation professionnelle mentionnant les dates de stage.
Apprenti	→	Attestation d'apprentissage 2019-2020.
Service Civique	→	Contrat d'engagement mentionnant les dates et le lieu de celui-ci.